

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 août 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **2685-2687 DE LA RUE DAVID** (lot 6 268 203 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la modification d'un duplex en jumelé dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

2685, rue David

- l'espace végétal en cour avant serait de 26% au lieu du minimum de 35% exigé;
- la marge latérale totale serait de 2,29 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

2687, rue David

- l'espace végétal en cour avant serait de 27% au lieu du minimum de 35% exigé;
- la marge latérale totale serait de 2,21 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la modification d'un duplex en jumelé, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour de juillet 2025
et publié le 6 août 2025



Myriam Coderre, greffière-adjointe